

Compte-rendu Réunion du 04 Décembre 2019 Chaumont

Présidence : Claude GEOFFROY

Invitée : Florence LAURENT

Membres Titulaires présents :

Séverine CHILLON

Aurore DONIN DE ROSIERE

Sophie HERBELOT

Membre Suppléant présent :

Jérôme JACQUOT

Membre Titulaire excusée :

Cécile CAROUJAT

La séance est ouverte à 14H00 par le président Claude GEOFFROY.

1- Validation du règlement intérieur

Suite à la précédente réunion, toutes les corrections ont été apportées sur le règlement intérieur.
Approbation par vote du règlement intérieur CSE : 5 OUI/ 5 votants

2- Election des référents CSSCT + Référent Harcèlement

Désignation des référents CSSCT :

Sandrine DIEZ

Sarah BERNARDI

Jérôme JACQUOT

Désignation d'un référent harcèlement :

Sandrine DIEZ

3- Nomination d'un représentant pour la participation aux conseils d'administration.

Les membres du CSE demande un délai de réflexion supplémentaire. Ils doivent communiquer un nom à la direction en semaine 50.

4- Révision du budget de fonctionnement = 6/12^{ème} + Validation du fractionnement du budget de fonctionnement et du budget des œuvres sociales

Budget de fonctionnement 2019 : 6/12^{ème} versé à l'ouverture du compte bancaire.

Budget des œuvres sociales et culturelles 2019 : Totalité versée à l'ouverture du compte bancaire.

A noter l'ouverture des comptes bancaires et le versement le 10/12 de la somme de 1300 € pour le budget de fonctionnement 2019 et 2500 € pour le budget des œuvres sociales 2019.

Il a été décidé que 80% du budget de fonctionnement et du budget des œuvres sociales seraient versés sur les comptes bancaires en Février 2020 et les 20% restant en février de l'année suivante.

5- Les remboursements kilométriques

Il a été rappelé les règles mises en place et devant être respectées par tous les salariés :

- ✓ Il faut privilégier l'utilisation des voitures de société,
- ✓ Les voitures de société doivent être utilisées pour effectuer les trajets les plus longs,
- ✓ Si utilisation de la voiture personnelle du salarié :
 - Accord à demander à son responsable d'antenne par mail en copie Karine MIELLE,
 - Le remboursement des frais kilométriques est calculé à partir de l'antenne de rattachement.

Si un salarié a un accident de travail lors d'un déplacement avec son véhicule personnel, c'est l'assurance du salarié qui prévaut. Mais l'accident sera considéré comme accident de travail et non de trajet.

Accident de travail = Meilleure couverture sociale.

Concernant les temps de trajet :

Rajout de certaines villes sur la liste officielle (Sens, Auxerre, St Florentin, Bar le Duc)

Référence : Mappy

Calcul de centre-ville à centre-ville.

Revue du parc des véhicules de société :

Le président précise que ces investissements doivent être voté lors du prochain conseil d'administration.

Prévisions des modifications à faire :

Migennes : 1 véhicule à rajouter

Achat d'un véhicule neuf à destination de la responsable d'antennes Astou et son véhicule de société glisserait à Migennes.

La modus atteint 213 600 kilomètres : Il faut aussi y penser.

Langres : La 207 est à 226 715 kilomètres.

Achat d'une voiture pour le président Claude et son véhicule glisserait à Langres ou à Chaumont.

Mais il est également envisagé le remplacement de la Clio2, avec reprise et prime à la casse.

Concernant l'entretien des véhicules :

Migennes : Garage à côté du centre

Chaumont : Garage Fernandez

Langres : Electro Garage Diesel

Saint-Dizier : Feu Vert

Troyes : à définir

Remboursement des frais : 0,45 € applicable au 1^{er} janvier 2020. Les fiches de frais ont été modifiées et seront envoyées à tous les salariés.

6- Validation des critères d'octroilement des bons d'achats de Noel

Les membres du CSE ont décidé d'offrir une carte cadeau Leclerc de 30 € pour tout salarié ayant 6 mois d'ancienneté.

Séverine CHILLON, trésorière du CSE, se charge de passer commande.

Les cartes seront distribuées en semaine 51.

Florence LAURENT nous fera parvenir la liste des salariés concernés.

Le président nous invite à envoyer un mail expliquant notre décision à tous les salariés.

7- Emplacement du local CSE : point sur l'aménagement

Le local du CSE sera installé à Chaumont dans le bureau B2. Il est prévu le changement du barillet et l'installation des équipements téléphoniques et internet au frais de l'entreprise.

Tout a été validé en présence de Jérôme JACQUOT.

8- Revue des fiches de poste Assistante administrative

Le président nous précise que cette catégorie de personnel n'avait pas été revue depuis un certain temps.

Les nouvelles activités, l'accroissement de l'activité sur toutes les antennes, et le développement des sites ont amené les assistantes administratives en poste à manager, tutorer et piloter des nouveaux assistants et des nouvelles actions.

De ce fait certaines assistantes sont passées Référente Administrative d'Antenne (autorité fonctionnelle) et leur fiche de poste a également évoluée.

Une revalorisation du coefficient a été effectuée, passant à 235.

L'organigramme a été modifié en conséquence.

9- Compteur Emploi Temps

Il a été demandé davantage d'explications concernant le compteur emploi temps.

Florence LAURENT explique que le Compteur Epargne Temps a été instauré lors de la signature de l'accord sur la Réduction du Temps de Travail.

Compte permettant à tout salarié d'épargner des jours de CP ou des heures de RTT dans un coffre.

Objectifs : partir plutôt en retraite, financer un projet personnel.

Réservé aux salariés ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Possibilité d'épargner jusqu'à 22 jours par an : 12 jours maximum de RTT, 10 jours maximum de CP (5^{ème} et 6^{ème} semaine de CP)

Au bout de 2 mois cumulés de jours CET, le salarié a 5 ans pour prendre ces jours épargnés en accord avec l'entreprise.

En cas de départ du salarié, les jours épargnés en CET lui seront payés.

10- Question d'un salarié - Ouverture de poste : l'employeur doit-il faire un appel à candidature ou informer les salariés en amont de la création d'un poste ?

Le président tient à préciser que les candidatures internes sont favorisées. La direction a le pouvoir de décision concernant les ouvertures de postes et dans le cadre des évolutions de carrières et management des équipes.

Dans ce cadre précis, la direction a le droit d'informer ou non les salariés d'une ouverture de poste. Le président précise que des entretiens annuels sont réalisés et que les responsables d'antennes sont à l'écoute des salariés désireux d'évoquer leur évolution de carrière.

Dernier point abordé à la demande de Florence LAURENT.

Florence souhaite nous informer que la Branche des Organismes de formation a conclu un accord portant sur la revalorisation des salaires minima annuels 2019. Cette revalorisation de 330 euros brut annuels (pour un salarié présent toute l'année en temps complet) sera payée sur le bulletin de paie de Décembre 2019. En 2018 celle-ci avait été de 327 euros + 27 euros par mois tous les mois de 2019. Pour le mois de Janvier 2020 et les autres mois de l'année, la prime CCN 2019 sera lissée = 27.50€ par mois, en plus des 27 euros actuellement versés (prime CCN 2018).

Cette revalorisation forfaitaire s'explique par un projet de refonte des classifications dans la branche AF non encore abouti.

Celle-ci étant encore en négociation, la valeur du point est gelée. De ce fait cette revalorisation équivaut à une « prime égalitaire ».

Accès aux informations : pour une meilleure collaboration et efficacité, le CSE demande à avoir accès à :

Florence souhaite faire un point sur l'accès à ces informations.

Elle est rassurée par les membres du CSE sur le fait que ces informations peuvent nous être transmises dans l'état qu'elle le désire. Elles peuvent être communiquées sous forme de tableau, en version papier, à l'oral....

- 1- Volume des temps de trajet
- 2- Investissements en terme de véhicules sur chaque antenne OK
- 3- Base de donnée BDES Début 2020 en version numérique pour l'année 2018. En février 2020 : déclaration pour 2019.
- 4- Taux de Travailleurs Handicapés dans l'entreprise Document fourni et OK
- 5- Masse salariale N-1 2018 = 1 280 000 euros
- 6- Etat des lieux des visites médicales d'embauche par antenne 1 visite tous les 5 ans avec une alternance médecin/ infirmier. Les travailleurs avec une reconnaissance handicapée passent 1 visite tous les ans. Et c'est le médecin qui définit ensuite la périodicité.
- 7- Accord sur la loi des 35H OK

La séance est levée à 17H00 par le président Claude GEOFFROY.



Le 16/11/2020
Aurélie DAUIN DE ROSIERG
